



Virement interbancaire égaré

Par **bdm**, le **14/03/2010** à **21:36**

Bonjour,

Le 19/01 j'ai mandaté ma banque pour un virement de 360€ en Italie en donnant un code IBAN/SWIFT erroné. Le bénéficiaire m'a donné un mauvais numero IBAN (il a changé de banque et m'avait donné son ancien code). J'ai rectifié ma demande auprès de ma banque le 12/02. Depuis,le virement n'est toujours pas arrivée à destination. Elle affirme que les fonds ne sont plus en France. Ma Banque me demande 25€ pour une Procédure de Recherche de Sort pour que je puisse savoir où est fini cet argent.

Est-ce légal ? J'estime que je devrais pas payer ce montant car le service n'est pas rendu. pouvez-vous me donner des éléments pour m'opposer à ces frais étant donné que j'ai payé le service de virement 3.60€ et qu'il n'a pas été assuré ?

merci

Par **chris_idv**, le **14/03/2010** à **22:13**

Bonjour,

Vous avez effectivement payé pour un service mais en fournissant (certe à votre insu) des données fausses.

D'un point de vu légal votre banque a rempli ses obligations en réalisant l'opération pour laquelle vous l'avez mandaté sur la base des informations que vous lui avez fourni: le service a donc bien été rendu, même si vous pensez le contraire.

Il ne semble donc pas incohérent que le travail de recherche supplémentaire pour lequel vous

mandatez votre banque donne lieu à une facturation supplémentaire.

Cordialement,